

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00386
Numéro SIREN : 348 987 546
Nom ou dénomination : 3 D FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2021 sous le numéro de dépôt 482

8813386

2021/482

3 D FRANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 15 810 euros
Siège social : 1B Voie aux Brebis - La Valotte - 10150 PONT SAINTE MARIE
RCS TROYES 348 987 546

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le vingt-et-un octobre,
À 18 heures,

Les associés de la société **3 D FRANCE**, société à responsabilité limitée au capital de 15 810 euros, divisé en 510 parts de 31 euros se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien MIRA, associé de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions émises par la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant décédé,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Dominique FAYS, et décide de nommer en remplacement :

Monsieur Damien MIRA
né le 6 août 1966 à GRAY (70),
de nationalité française,
demeurant 72 rue du Général de Gaulle – 88000 CHANTRAINE,
pour une durée illimitée.

Monsieur Damien MIRA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Vote pour : 510

Vote contre : /

Abstentions : /

Résolution : adoptée/ ~~refusée~~

Monsieur Damien MIRA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Damien MIRA ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérant, mais il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Vote pour : 510

Vote contre : /

Abstentions : /

Résolution : adoptée/ ~~refusée~~

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote pour : 510

Vote contre : /

Abstentions : /

Résolution : adoptée/ ~~refusée~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

Monsieur Damien MIRA,
Président de séance.

